

DOSSIER DE LA CONSULTATION S-DD-1278709

OPÉRATION AVIS RECTIFICATIF ATTRIBUTIONS DÉPÔT RESTREINT CORRESPONDANCE DOCUMENTS CONTRATS

S-DD-1278709 **01/06/23** Service : CPJ / SARA BENCHEMSI **Attribuée (soldée)**  
 MP23-10 Sans PUB Marché de prestations de dératisation et de désinsectisation de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue **Procédure Restreinte**

Demande de devis Imprimer l'avis

Diffusion Internet	Version	Transmis	Publication	Visites	Retraits	Dépôts
web + alerte	Intégrale	17/07/23	17/07/23			

Diffusion Presse	Version	Transmis	Publication	Etat	Identifiant	N° Annonce
------------------	---------	----------	-------------	------	-------------	------------

Service : CPJ  
 Guichet de retrait : NON  
 Guichet de dépôt : OUI

Classification CPV :  
 Principale : 90923000 - Services de dératisation

AVIS D'ATTRIBUTION

VILLE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

M. Pierre GONZALVEZ - Monsieur le Maire  
 Hôtel de Ville  
 service de la commande publique  
 rue Carnot  
 BP 50038 - 84800 L'Isle sur la Sorgue  
 Tél : 04 90 38 96 50  
 SIRET 21840054700012



**Objet du marché** : Marché de prestations de dératisation et de désinsectisation de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue

**Référence acheteur** : MP23-10

**Nature du marché** : Services

**Procédure** : Demande de devis

**Code CPV principal** : 90923000 - Services de dératisation

**Procédures de recours** : Instance chargée des procédures de recours :  
**Tribunal administratif de Nîmes**  
 16 avenue Feuchères  
 CS 88010  
 30941 Nîmes - Cedex 09  
 Tél : 0466273700 - Fax : 0466362786  
[greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Date d'attribution : 17/07/23

Nombre d'offres reçues : 2

Marché n° : MP23-10 - ORTEC ENVIRONNEMENT 425 RUE LOUIS ARMAND 13290 AIX EN PROVENCE

Montant HT : 6 520,00 €

[Télécharger le fichier associé.](#)

Renseignements complémentaires

Le présent marché est un accord-cadre sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. Cet accord-cadre fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Il est attribué à un seul opérateur économique.

Envoi le 17/07/23 à la publication